

Séance du 03 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 28.03.2023

Date d'affichage : 28.03.2023

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Messieurs BISSON, FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur Jlassi, Madame BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame THOBOR pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Madame AWALE GUEDE pour Monsieur AGARD, Madame POCHOT pour Madame KOMBO-TSIMBA.

ABSENTS : Mesdames AUDET, THELUS ROSINEL, Messieurs AMIENS, CARRARA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Fixation du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour l'année 2023

Rapporteur : N. Rhoun

N° 2023-21

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2331-3,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la délibération n° 2023-01 en date du 30 janvier 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour 2023,

VU la délibération n° 2023-11 en date du 20 mars 2023 relative aux taux de fiscalité directe locale pour 2023,

VU la délibération n° 2023-12 en date du 20 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif pour 2023,

VU la notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales pour 2023 en date du 20 mars 2023,

CONSIDÉRANT le produit de fiscalité directe locale nécessaire pour permettre l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : La reconduction, pour l'année 2023, du taux de fiscalité directe comme suit :

✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,81 %

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 03 avril 2023

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON